



Veille réglementaire Produits phytosanitaires Août 2011 Erratum

Cette lettre de diffusion est conçue et réalisée par l'iteipmai pour le compte de Terres d'Innovation, avec la collaboration du Service de la Qualité et de la Protection des Végétaux

[Substances actives approuvées
/ Inscription à l'annexe I](#)

[Nouvelles substances utilisables en
Agriculture Biologique](#)

[Extension d'usage](#)

[Nouvelles autorisations
provisoires](#)

[Retrait de substances actives](#)

[Retrait d'usage](#)

[Réglementation](#)

[Sécurité applicateur](#)

Substance active approuvée / Inscription à l'annexe I

azimsulfuron : substance approuvée

Approbation pour la substance active azimsulfuron en tant qu'herbicide (décision du 20 juillet 2011)
date d'entrée en vigueur : 01/01/2012
cultures concernées (source e-phy) : **azimsulfuron (GULLIVER) sur riz**

[>> lien](#)

azoxystrobine : substance approuvée

Approbation pour la substance active azoxystrobine en tant que fongicide (décision du 20 juillet 2011)
date d'entrée en vigueur : 01/01/2012
cultures concernées (source e-phy) :

azoxystrobine (AMISTAR, AMISTAR TOP et AMISTAR OPTI, HERITAGE, ORTIVA, PRIORI XTRA, QUADRIS MAX et QUADRIS XPRESS)

- Ail
- Arbres et arbustes d'ornement
- Artichaut
- Asperge
- Aubergine
- Avoine
- Betterave potagère et bette
- Betteraves
- Blé
- Cardon
- Carotte
- Céleris
- Chicorée witloof
- Chou
- Ciboulette
- Concombre
- Cornichon
- Courgette
- Crucifères oléagineuses
- Cultures florales diverses
- Echalote
- Fenouil
- Féveroles
- Fraisier
- Gazon de graminées
- Graminées porte-graine
- Haricot
- Laitue
- Légumineuses fourragères
- Lentille
- Lupin
- Mais
- Melon
- Oignon
- Ombellifères porte-graine
- Orge
- Persil
- Plantes aromatiques
- Pois de conserve
- Pois protéagineux d'hiver
- Pois protéagineux de printemps
- Poivron
- Porte graine – betterave
- Potagères porte-graine
- PPAMC
- Riz
- Scarole
- Scorsonère salsifis
- Seigle
- Tomate
- Tournesol
- Toutes espèces florales
- Triticale
- Vigne

[>> lien](#)

bispyribac : substance approuvée

Approbation pour la substance active bispyribac en tant qu'herbicide (décision du 27 juillet 2011)
date d'entrée en vigueur : 01/08/2011
aucun usage associé.

[>> lien](#)

fluazifop-P: substance approuvée

Approbation pour la substance active fluazifop-P en tant qu'herbicide dans les vergers uniquement (décision du 5 août 2011)
date d'entrée en vigueur : 01/01/2012
Aucun usage associé.

[>> lien](#)

fluquinconazole : substance approuvée

Approbation pour la substance active fluquinconazole en tant que fongicide (décision du 10 août 2011)
date d'entrée en vigueur : 01/01/2012
cultures concernées (source e-phy) :

fluquinconazole (FLAMENCO, JOCKEY FLEXI, PIVOT, VISION)

- Blé
- Pommier

[>> lien](#)

fluroxypyr : substance approuvée

Approbation pour la substance active fluroxypyr en tant qu'herbicide (décision du 26 juillet 2011)
date d'entrée en vigueur : 01/01/2012
cultures concernées (source e-phy) :

fluroxypyr (ARIANE, BASTION, BOFIX, EVADE, SPICANET, STARANE 200)

- | | | | |
|-----------------------|-------------------------|------------------|-------------|
| - Avoine | - Dactyle | - Mais | - Prairies |
| - Blé | - Fétuque | - Oignon | - Ray-grass |
| - Brome | - Fléole | - Orge | - Seigle |
| - Canne à sucre | - Gazon de Graminées | - Pavot œillette | - Sorgho |
| - Culture PG mineures | - Lavandes et lavandins | - Pommier | - Triticale |

>> [lien](#)

imazalil : substance approuvée

Approbation pour la substance active imazalil en tant qu'herbicide (décision du 20 juillet 2011)
date d'entrée en vigueur : 01/01/2012
cultures concernées (source e-phy) :

imazalil (CLINAFARM générateur de fumée, DIABOLO, FUNGAFLOR 75 C et FUNGAFLOR fumigène)

- Riz
- Cultures florales diverses
- Pomme de terre
- Rosier

>> [lien](#)

krésoxim-méthyl: substance approuvée

Approbation pour la substance active krésoxim-méthyl en tant que fongicide (décision du 11 août 2011)
date d'entrée en vigueur : 01/01/2012
cultures concernées (source e-phy) :

krésoxim-méthyl (ALLIAGE, BASALEX, COLLIS, DENSITY, OGAM)

- | | | |
|---------------------------------|---|-------------|
| - Abricotier | - Cornichon | - Orge |
| - Arbres et arbustes d'ornement | - Courgette | - Pêcher |
| - Avoine | - Cultures florales diverses | - Poirier |
| - Betteraves | - Graminées porte-graine | - Pommier |
| - Blé | - Groseillier | - Rosier |
| - Cassissier | - Légumineuses fourragères porte-graine | - Seigle |
| - Chrysanthème | - Melon | - Triticale |
| - Concombre | - Olivier | - Vigne |

>> [lien](#)

oxyfluorène: substance approuvée

Approbation pour la substance active oxyfluorène en tant qu'herbicide appliqué en bandes et à proximité du sol, de l'automne au début du printemps uniquement (décision du 9 août 2011)
date d'entrée en vigueur : 01/01/2012
cultures concernées (source e-phy) :

oxyfluorène (EKTAR SOL, EMIR, GARDENURS FLO, GARDENUR G, GOAL 2E, STRATEGIE G et STRATEGIE L)

- | | | |
|---------------------------------|----------------|-----------|
| - Abricotier | - Clémentinier | - Oranger |
| - Amandier | - Conifères | - Pêcher |
| - Arbres et arbustes d'ornement | - Feuillus | - Poirier |
| - Artichaut | - Forêt | - Pommier |
| - Cerisier | - Noisetier | - Prunier |
| - Châtaignier | - Noyer | - Rosier |
| - Citronnier | - Olivier | - Vigne |

>> [lien](#)

prooxydime : substance approuvée

Approbation pour la substance active prooxydime en tant qu'herbicide du riz uniquement (décision du 20 juillet 2011)
Date d'entrée en vigueur : 01/08/2011
Aucun usage associé.

>> [lien](#)

prohexadione : substance approuvée

Approbation pour la substance active prohexadione en tant que régulateur de croissance végétale (décision du 20 juillet 2011)
Date d'entrée en vigueur : 01/01/2012
Aucun usage associé.

>> [lien](#)

spiroxamine : substance approuvée

Approbation pour la substance active spiroxamine en tant que fongicide (décision du 9 août 2011)
date d'entrée en vigueur : 01/01/2012
cultures concernées (source e-phy) :

spiroxamine (AQUARELLE SF, BUSTER, HUDSON, INPUT, PROSPER PLUS, VIRTUOSE)

- | | | |
|----------------------------------|--------------------------|-------------|
| - Avoine | - Graminées porte-graine | - Triticale |
| - Blé | - Orge | - Vigne |
| - Cultures porte-graine mineures | - Seigle | |

>> [lien](#)

téfluthrine : substance approuvée

Approbation pour la substance active téfluthrine en tant qu'insecticide en traitement de semences (décision du 9 août 2011)
date d'entrée en vigueur : 01/01/2012
cultures concernées (source e-phy) :

téfluthrine (FORCE 1.5G, FORCE 20 CS, IMPRIMO)

- | | |
|--------------|-------------|
| - Betteraves | - Chicorées |
| - Céréales | - Maïs |

>> [lien](#)

terbuthylazine : substance approuvée

Approbation pour la substance active terbuthylazine en tant qu'herbicide (décision du 16 août 2011)
date d'entrée en vigueur : 01/01/2012
aucun usage associé.

>> [lien](#)

triazoxide : substance approuvée

Approbation pour la substance active triazoxide en tant que fongicide (décision du 10 août 2011)
Date d'entrée en vigueur : 01/10/2011
Aucun usage associé.

>> [lien](#)



Nouvelles substances utilisables en Agriculture Biologique

Pas d'informations actuellement sur ce thème.



Extension d'usage

LONTREL SG (clopyralid)

Le LONTREL SG (ainsi que son second nom commercial le RUBY) a obtenu une homologation sur les cultures de [lin](#) textile en désherbage.

Pour en savoir plus : consulter e-phy >> [lien](#)



Nouvelles autorisations provisoires

Prolongement d'autorisations provisoires

Les États membres peuvent prolonger les autorisations provisoires octroyées pour les produits phytopharmaceutiques contenant de l'acéquinocyl, *Adoxophyes orana granulovirus*, de l'aminopyralide, du flubendiamide, du mandipropamid, du metaflumizone, du phosphane, du pyroxsulam et du thiencarbazone jusqu'au 31 juillet 2013 au plus tard.

Cultures concernées (source e-phy) :

acéquinocyl (KANEMITE)

- Poirier
- [Pommier](#)

aminopyralide (MILEWAY, NERIS et OPTI-PRE)

- Brome
- Dactyle
- Fétuque
- Fléole
- Prairies permanentes
- Ray grass

mandipropamid (PERGADO F PEPITE, PERGADO MZ PEPITE, REVUS)

- Pomme de terre
- Vigne

pyroxsulam (ABAK, OCTOGON)

- Blé tendre d'hiver
- Seigle d'hiver
- Triticale

***Adoxophyes orana granulovirus*, flubendiamide, metaflumizone, phosphane, thiencarbazone**

Aucun usage associé

[>> lien](#)



Retrait de substances actives

Pas d'informations actuellement sur ce thème.



Retrait d'usage

EXILIS et MAXCEL (6-benzyladenine)

EXILIS et MAXCEL, substances de croissance, ont été retirées du marché (Retrait définitif : 28/07/2011). Ces substances de croissance, utilisées pour la modification du niveau de nouaison, ne seront donc plus utilisables sur les cultures de **pommier** et de poirier.

Pour en savoir plus : [consulter e-phy](#) >> lien

ONCOL S (benfuracarbe) – fin de dérogation

ONCOL S, spécialité insecticide, bénéficiait d'une dérogation d'utilisation sur les cultures suivantes :

- **Tabac** * traitement du sol * taupins
- Porte graine - Potagères, PPAMC et florales * Traitement du sol * Mouches des racines
- Melon * traitement du sol * taupins

Pour en savoir plus : [consulter e-phy](#) >> lien



Réglementation

Le Gouvernement vient de publier au Journal Officiel une ordonnance destinée à refondre et adapter aux exigences du droit de l'Union européenne le dispositif d'autorisation de la mise sur le marché et de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

[>> Ordonnance](#)

[>> Rapport de l'ordonnance](#)

Evaluation de risque des substances actives

carbonate de calcium

L'EFSA vient de publier l'évaluation des risques de la substance active carbonate de calcium – herbicide, fongicide et microbiocide.

[>> lien](#)

quartz

L'EFSA vient de publier l'évaluation des risques de la substance active répulsive quartz.

[>> lien](#)

prochloraz

L'EFSA vient de publier l'évaluation des risques de la substance active fongicide prochloraz.

[>> lien](#)

Evaluation des LMR existantes – articles 12(1) et 12(2) du règlement 396/2005

Quelques explications ...

L'EFSA doit rendre un rapport d'évaluation sur les LMR existantes pour les substances actives incluses à l'annexe I de la directive 91/414, comme définit dans l'article 12(2) pour celles ayant été inscrites avant le 2 septembre 2008, date d'entrée en vigueur du règlement 396/2005, et comme définit dans l'article 12(1) pour celles ayant été inscrites après cette date.

Ces articles contiennent les avis de l'autorité sur :

- Les LMR existantes : inscription ou suppression des LMR existantes
- La nécessité d'établir de nouvelles LMR
- La nécessité de fixer des facteurs de concentration ou de dilution spécifiques

Pour chaque substance, un état membre rapporteur (EMR) est désigné. Il est chargé de collecter entre autre les essais résidus disponibles sur chaque usage, afin de compléter ce que l'on appelle les données PROFiles (Pesticide Residues Overview File).

Dans les articles publiés, on peut donc trouver les données suivantes : méthodes d'analyses des résidus, données d'écotoxicité sur les mammifères, études de métabolisme disponibles, résumé des évaluations de risque pour le consommateur, études résidus soumises et GAP critique pour chaque usage.

acetamipride – article 12(2)

Les LMR existantes sur la substance active acétamipride ont été évaluées par l'EFSA. Les essais résidus présentés par l'état membre rapporteur ont permis de conclure aux résultats suivants :

Numéro de code	Cultures	LMR existante (mg/kg)	Résultats de l'évaluation	
			LMR proposée (mg/kg)	Remarque
0110000	Agrumes	1	0.9	Données résidus suffisantes
0130000	Fruits à pépins	0.1	0.7	Données résidus suffisantes
0140010	Abricots	0.1	0.1	Données insuffisantes
0140020	Cerises	0.5	0.5	Données résidus suffisantes
0140030	Pêches	0.1	0.1	Données insuffisantes
0140040	Prunes	0.02	0.03	Données résidus suffisantes
0151000	Raisin de table et à cuve	0.01*	0.2	Données résidus suffisantes
0152000	Fraises	0.01*	0.5	Données résidus suffisantes
0154010	Myrtilles	0.01*	1.5	Données résidus suffisantes
0161020	Figues	0.01*	0.03	Données résidus suffisantes
0211000	Pommes de terre	0.01*	0.01*	Données résidus suffisantes

Numéro de code	Cultures	LMR existante (mg/kg)	Résultats de l'évaluation	
			LMR proposée (mg/kg)	Remarque
0220020	Oignons	0.01*	0.02	Données résidus suffisantes
0231010	Tomates	0.1	0.15	Données résidus suffisantes
0231020	Poivrons	0.3	0.3	Données résidus suffisantes
0231030	Aubergines	0.1	0.15	Données résidus suffisantes
0232000	Cucurbitacées – peau comestible	0.3	0.3	Données résidus suffisantes
0233010	Melons	0.01*	0.01*	Données résidus suffisantes
0233030	Pastèques	0.01*	0.01*	Données résidus suffisantes
0241010	Brocolis	0.01*	0.3	Données résidus suffisantes
0241020	Chou-fleur	0.01*	0.15	Données résidus suffisantes
0242010	Choux de Bruxelles	0.05	0.05	Données résidus suffisantes
0242020	Choux pommés	0.01*	0.6	Données résidus suffisantes
0251010	Mâches	5	3	Données résidus suffisantes
0251020	Laitue	5	3	Données résidus suffisantes
0251030	Scarole	5	1.5	Données résidus suffisantes
0251040	Cresson	3	3	Données résidus suffisantes
0251050	Cresson de terre	3	3	Données résidus suffisantes
0251060	Roquette	5	3	Données résidus suffisantes
0251070	Moutarde brune	3	3	Données résidus suffisantes
0251080	Feuilles et pousses de <i>Brassica</i>	5	3	Données résidus suffisantes
0252010	Epinards	3	5	Données résidus suffisantes
0252020	Pourpier	0.01*	0.5	Données résidus suffisantes
0252030	Feuilles de bettes (cardes)	3	3	Données résidus suffisantes
0256000	Fines herbes	3	3	Données résidus suffisantes
0260010	Haricots non écosés	0.01*	0.06	Données résidus suffisantes
0270030	Céleri	0.01*	1	Données résidus suffisantes
0270050	Artichauts	0.01*	0.7	Données résidus suffisantes
0300010	Haricots secs	0.01*	0.05	Données résidus suffisantes
0300030	Pois	0.01*	0.05	Données résidus suffisantes
0401060	Colza	0.01*	0.2	Données résidus suffisantes
0401090	Graines de coton	0.02	0.5	Données résidus suffisantes
0500090	Froment (blé)	0.01*	0.02	Données résidus suffisantes

>> [lien](#)

cyromazine – article 12(1)

Les LMR existantes sur la substance active cyromazine ont été évaluées par l'EFSA. Les essais résidus présentés par l'état membre rapporteur ont permis de conclure aux résultats suivants :

Numéro de code	Cultures	LMR existante (mg/kg)	LMR Codex** existante (mg/kg)	Résultats de l'évaluation	
				LMR proposée (mg/kg)	Remarque
0231010	Tomates	1	1	0.6	Données résidus suffisantes
0231020	Poivrons	1	1	1.5	Données résidus suffisantes
0231030	Aubergines	1	1	0.6	Données résidus suffisantes
0232010	Concombres	1	2	2	Données résidus suffisantes
0232020	Cornichons	1	-	2	Données résidus suffisantes
0232030	Courgettes	1	2	2	Données résidus suffisantes
0233010	Melons	0.3	0.5	0.4	Données résidus suffisantes
0233020	Potirons	0.05*	-	0.4	Données résidus suffisantes
0233030	Pastèques	0.3	-	0.4	Données résidus suffisantes
0251010	Mâches	15	-	15	Données insuffisantes
0251020	Laitues	3	4	3	Données insuffisantes
0251030	Scaroles	0.05*	-	-	Données insuffisantes
0251060	Roquettes	15	-	3	Données insuffisantes
0260010	Haricots non écossés	5	1	5	Données insuffisantes
0260030	Pois non écossés	5	-	5	Données insuffisantes
0270030	Céleris	2	4	3	Données insuffisantes
0280010	Champignons cultivés	5	7	10	Données résidus suffisantes

** La Commission du Codex Alimentarius de la FAO/OMS a établi des normes internationales concernant les résidus de pesticides dans les denrées alimentaires y compris les fruits et légumes. Ce programme mixte FAO/OMS, sur les normes alimentaires, vise à protéger la santé des consommateurs et à faciliter le commerce international des denrées alimentaires. Cette Commission a établi des limites maximales de résidus pour plusieurs combinaisons de pesticide/produit (légume ou fruit), suite aux recommandations de la réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides. Ces « limites maximales Codex pour les résidus » sont recommandées sur la base de données de résidus appropriées, obtenues principalement au cours d'essais contrôlés, après plusieurs années d'étude.

[>> lien](#)

diuron – article 12(1)

Les LMR existantes sur la substance active diuron ont été évaluées par l'EFSA. Les essais résidus présentés par l'état membre rapporteur ont permis de conclure aux résultats suivants :

Numéro de code	Cultures	LMR existante (mg/kg)	Résultats de l'évaluation	
			LMR proposée (mg/kg)	Remarque
0130000	Fruits à pépins	0.05*	0.01*	Données insuffisantes
0151020	Raisins de cuve	0.05*	0.01*	Données insuffisantes

[>> lien](#)

fenpropidine – article 12(1)

Les LMR existantes sur la substance active fenpropidine ont été évaluées par l'EFSA. Les essais résidus présentés par l'état membre rapporteur ont permis de conclure aux résultats suivants :

Numéro de code	Cultures	LMR existante (mg/kg)	Résultats de l'évaluation	
			LMR proposée (mg/kg)	Remarque
0163020	Bananes	0.5	0.2	Données résidus suffisantes
0500010	Orge	0.5	0.6	Données résidus suffisantes
0500050	Avoine	0.5	0.3	Données résidus suffisantes
0500090	Froment (blé)	0.5	0.1	Données résidus suffisantes
0500070	Riz	0.5	0.1	Données résidus suffisantes
0900010	Betterave sucrière	0.1	0.07	Données résidus suffisantes

>> [lien](#)

Proposition de modification des LMR

bixafen

Une demande de modification de LMR a été portée pour la substance active bixafen sur **graines de lin, de pavot, de colza et de moutarde**.

L'EFSA a conclu que les demandes sont suffisamment étayées par des données et qu'il n'y a pas de risque pour le consommateur.

Numéro de code	Cultures	LMR existante (mg/kg)	LMR proposée (mg/kg)
0401010	Graines de lin	0.01*	0.015
0401030	Graines de pavot	0.01*	0.015
0401060	Graines de colza (navette)	0.01*	0.015
0401080	Graines de moutarde	0.01*	0.015

>> [Lien](#)

Sécurité applicateur

Pas d'informations actuellement sur ce thème.

Si vous souhaitez vous désinscrire à cette lettre de diffusion, [cliquez ici](#).
Recommander la veille réglementaire Terre d'Innovation, [cliquez ici](#)